

Décision

Générale

colonial

Décision n° 80-221-1915 relative au fonctionnement du Service des Affaires indigènes.

n° 80-221-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1915

Numéro JO
n° 221 du 31/03/1915

Date du numéro
31 mars 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'arrêté N° 54 du 12 Février 1914 organisant le Service des Affaires Politiques et Indigènes

Vu la décision en date de ce jour accordant un congé de convalescence à M. Bellile, Administrateur de même classe chargé, en l'absence du titulaire, des fonctions du Chef du Service des Affaires indigènes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les Chefs des Districts Dankali et Issa sont, jusqu'à nouvel ordre, placés sous les ordres directs du Gouverneur. Art. 2.- Les affaires intéressant la localité de « Tadjoura » seront traitées au Gouvernement. Art. 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. SIMONI.